# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Date de convocation: 20/01/2023

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents**: M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - - Mme Chantal BASIN.

Représentés: Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX,

M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE.

**Absents :** M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - Mme Michelle REY-MILLWARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

#### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance précédente,

- 1. Construction garage communal: Avenant 1 Lot 4 Habillage en pierre
- 2. Suppression du reversement de la Taxe d'aménagement à la CCPAL
- 3. Participation aux travaux de rénovation du collège du Calavon.
- 4. Création d'un poste d'Adjoint technique

: <del></del>	Informations diverses.	

Approbation du Procès-Verbal du 15 décembre 2022 à l'unanimité des présents.

## <u>Décision Municipale N°2022-115</u>: LOCATION SALLE 1<sup>ER</sup> ETAGE DE LA SALLE POLYVALENTE AU GROUPE S.A. LA POSTE POUR 2 ANS.

Signature d'un bail entre la Commune et la S.A. LA POSTE pour la location d'une salle au 1<sup>er</sup> étage de la salle polyvalente, afin de permettre aux 8 facteurs de s'y restaurer pendant la pause déjeuner, pour 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

### <u>Délibération N° 2023- 01</u>: CONSTRUCTION D'UN GARAGE COMMUNAL : AVENANT 1 - LOT 4 HABILLAGE EN PIERRE.

Vu la délibération n°2021-113 du 30 Septembre 2021, relative à l'attribution des lots du marché à procédure adaptée pour la construction d'un garage communal.

Après étude de l'équipe de Maitrise d'œuvre, il est nécessaire de renforcer les fondations sur une partie d'un mur qui sera habillé en pierre.

Par ailleurs, un mur de soutènement qui était prévu au marché ne sera pas réalisé compte tenu de la topographie et de la nature des sols.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'avenant de l'entreprise MORETTI titulaire du Lot 4 - Habillage en Pierres des murs extérieurs, comme suit :

Montant initial du marché	84 157,50 € HT
Avenant 1	1 394,95 € HT
Montant du marché	85 552,45 € HT
TVA	17 110,49 €
Total	102 662.94 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, l'avenant n° 1 du Lot 4 - Habillage en pierres, pour l'entreprise MORETTI d'un montant de 1 394,95 € HT.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### <u>Délibération N° 2023- 02</u>: SUPPRESSION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPAL RAPPORTANT LA DELIBERATION 2022-106.

Pour rappel, la Taxe d'Aménagement est une taxe unique qui est réglée une seule fois pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et dont une partie est versée à la Commune.

Vu l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 qui imposait la réversion sous conditions de tout ou partie de cette taxe à l'intercommunalité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération 2022-106 du 2 décembre 2022 instituant le reversement, à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, de 100% du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Commune, exclusivement pour les zones d'activités économiques et artisanales du périmètre de compétences de la CCPAL,

Considérant la Loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 en son article 15 qui annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts),

Dès lors, la délibération ci-dessus demeure applicable tant qu'elle n'est pas rapportée par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1<sup>er</sup> février 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rapporter la délibération 2022-106 du 2 décembre 2022, et ainsi se prononcer en faveur de la suppression du reversement au profit de l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, de rapporter la délibération 2022-106 du 2 décembre 2022, et ainsi se prononce en faveur de la suppression du reversement au profit de l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

### <u>Délibération N° 2023- 03</u>: PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU COLLEGE DU CALAVON.

Pour rappel, par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

En 2022, la Commune de Cabrières d'Avignon a réalisé des travaux d'investissement au gymnase du Collège du Calavon. Cette rénovation portait sur l'étanchéité du toit, les vestiaires, les sanitaires, ... pour un montant de 305 203 € HT.

Déductions faites des subventions obtenues et autres participations, Madame le Maire de Cabrières d'Avignon demande aux communes de bien vouloir participer aux frais de réhabilitation

proportionnellement au nombre de collégiens inscrits en 2022 et originaires de leur territoire, ce qui représente la somme de 3 480.72 € pour Ménerbes (32 élèves).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, le versement d'une participation de 3 480,72 € à la commune de Cabrières d'Avignon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### Délibération N° 2023-04 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Afin de renforcer l'équipe des services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2023 de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### Informations diverses:

La séance est levée à 18h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Fait à Ménerbes, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

Tephen PITOT

